

Déclaration des droits de l'humanité à l'épreuve

**des prises de consciences et des volontés,
des acteurs et des responsabilités,
des remises en cause, des interdépendances, des générations, des moyens
conformes à des fins démocratiques, justes, écologiques et
pacifiques**

« C'est un peu long, pourquoi dix-huit pages sur vos droits ? » demanda le Petit Prince. « Parce que je les vau**x** bien... » répondit l'humanité, et elle ajouta « Mais de toutes façons on ne peut ni le vendre ni l'acheter. » « Qui ? » demanda le Petit Prince, « Mon souffle... » dit l'humanité.

A la 21ème Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en décembre 2015 à Paris, l'enjeu essentiel sera celui de l'adoption d'un accord international contraignant sur le climat pour arriver, si c'est encore possible, à maintenir la température globale en deçà de 2°C.

A l'initiative de la France sera aussi peut-être adoptée une « déclaration sur les droits de l'humanité pour préserver la planète ». Cette déclaration aura bien sûr simple valeur incitative, elle sera juridiquement non contraignante. Elle pourra avoir une certaine valeur pédagogique et contribuer, pourquoi pas, à préparer une convention contraignante encore bien lointaine. Au mieux elle pourra aussi comprendre quelques éléments porteurs. Ses silences seront nombreux et criants, sans crainte de se tromper on peut par exemple affirmer que les Etats ne se prononceront pas pour des « recherches » sur les armes de destruction massive comme étant contraires à l'intérêt commun de l'humanité et à la protection de l'environnement.

Comme la plupart des déclarations celle de Paris comprendra quelques pages et sera divisée en principes ou articles. Celle qui suit dans la forme contient des passages qui peuvent être transformés en articles, mais il s'agit surtout d'une réflexion qui se veut globale, critique, créatrice, à la suite de quarante et une années d'écrits et d'enseignements de relations internationales, de droit international public, de droit international du désarmement et surtout de droit international de l'environnement.

Le péril majeur pour l'humanité ne provient pas d'un régime, d'un parti, d'un groupe ou d'une classe. Il provient de l'humanité elle-même dans son ensemble qui se révèle être sa pire ennemie et celle du reste de la création. C'est de cela qu'il faut la convaincre si nous voulons la sauver.

Claude Lévi-Strauss (L'Express va plus loin avec Claude Lévi-Strauss, 25-31 mars 1971, p.149.)

L'humanité entière est confrontée à un ensemble entremêlé de crises qui, à elles toutes,

constituent la Grande Crise d'une humanité qui n'arrive pas à accéder à l'Humanité.

Edgar Morin(Le chemin de l'espérance, Stéphane Hessel , Edgar Morin, fayard, 2011,chap.1)

Passer de l'homme aux groupes familial, régional, national, international résulte d'une progression quantitative ;accéder à l'Humanité, suppose un saut qualitatif. Dès lors qu'il est franchi, elle doit, elle-même, jouir de droits faute de quoi les hommes perdraient les leurs.

René Jean Dupuy (La clôture du système international. La cité terrestre, puf, 1989,p.156.)

Préambule

L'humanité n'est pas une illusion fumeuse, une incantation magique, une représentation impossible, une nébuleuse floue, une étoile inaccessible, l'occasion d'un exercice de trémolos dans la voix ou un gadget pour idéaliste ...

Elle n'est pas non plus un refuge à l'abri du présent, une fuite des responsabilités, un mythe d'une communauté unanime, une forme d'appel à la bonne conscience, un immense cortège ne distinguant plus les responsables et les victimes, un souci de luxe de fins du monde loin des fins de mois, un lot de consolation distribué par les maîtres aux esclaves ou le camouflage d'un gigantesque cimetière des rêves trahis et des espoirs déçus...

L'humanité s'incarne à travers les temps et les lieux. Si nous sommes à l'écoute nous pouvons entendre encore les pas de ceux et celles qui nous ont précédés, et déjà les pas de ceux et celles qui vont nous suivre. L'humanité est à la fois et tour à tour un héritage, un temps présent, une promesse.

Pour résister à l'intolérable et pour construire un monde démocratique, juste, écologique, pacifique, le souffle de ceux et celles qui nous ont précédés et celui de ceux et celles qui vont nous suivre peuvent contribuer à nous porter, mais c'est notre souffle, celui des vivants que l'on attend. Et c'est notre souffle qui nous attend.

Crier chanter embrasser vivre l'espoir, mais lequel ? Celui par exemple de

nos remises en cause, personnelles et collectives, elles donneraient plus de marges de manœuvres surtout aux générations encore jeunes, et à celles qui naitront dans les quelques décennies à venir : ne seront-elles pas aux avant-postes de tous les défis? Puissent-elles connaître la fraternité, l'amitié, l'amour qui peuvent qualifier la vie !

Et mon humanité ? Ne sera-t-elle pas d'autant plus vivante que la voilà partie prenante (« un sac pour recevoir ») et donnanse (« un sac pour donner ») dans la chaîne des générations ? Ne peut-elle pas contribuer à me transformer ? Plus nous portons un projet d'humanité plus il peut nous porter à son tour. Serons-nous, personnellement et collectivement, indifférents, tièdes, somnolents, désenchantés, résignés ou voulons-nous devenir des veilleurs debout ?

Lorsque, dans nos vies personnelles et/ou collectives, existent la grisaille, les brouillards, les ombres, l'obscurité ou les ténèbres de certains instants présents, ne pouvons-nous pas essayer, autant que faire se peut (?!...), de les resituer dans la perspective de l'espérance de l'humanité ? Difficile à exprimer, mais encore beaucoup plus difficile – ou parfois impossible- à vivre, et pourtant ce peut être une force et une chance que celle d'entrer dans cette espérance de l'humanité.

L'espérance de l'humanité pour les croyants c'est celle d'un dieu qui n'abandonne pas les êtres humains, qui les aime et les appelle à aimer. Il y a aussi une autre façon de la concevoir et de la vivre, soit complémentaire soit exclusive de la précédente. **Ainsi l'espérance de l'humanité**

ce sont les vies de ceux et celles qui nous ont précédés à travers ces témoins d'humanité, connus et inconnus, luttant contre des forces de mort, c'est ce patrimoine culturel qu'ils nous laissent avec une immense chance, un grand bonheur de le découvrir et de le partager,

ce sont les vies de ceux et celles qui sont présents aujourd'hui, ces générations vivantes qui, si elles arrivent à penser et à mettre en œuvre des moyens démocratiques, justes, écologiques et pacifiques, porteront un projet d'humanité, alors, oui, il les portera à son tour,

ce sont les vies de ceux et celles qui vont nous suivre et qui peuvent nous dire : notre confiance en vous nous la risquons à nouveau. Essayez, nous vous les prêtons, d'aimer le monde avec les cœurs et les esprits de ceux et celles qui vont arriver, et puis laissez-nous la liberté de devenir ce que nous voudrions être.

Pablo Neruda fait dire à tous les peuples martyrs « Aucune agonie ne nous fera mourir. » Cri de grande douleur, de résistance et d'espoir fou ! La douleur peut nous casser, la fraternité peut, encore et encore, contribuer à nous mettre debout. Ainsi, tant que dureront les êtres humains, l'espérance de l'humanité n'est-elle pas inépuisable ?

Cheminement proposé :

I- Des prises de consciences et des volontés , éléments porteurs des droits de l'humanité

II-Des acteurs et des responsabilités , éléments complexes des droits de l'humanité

III- Des remises en cause du productivisme, conditions d'existence des droits de l'humanité

IV-Des interdépendances, fondements des droits de d'humanité

V- Des générations au cœur du contenu des droits de l'humanité

VI- Des moyens conformes aux fins pour une mise en œuvre des droits de l'humanité

I-Des prises de consciences et des volontés, éléments porteurs des droits de l'humanité

1-Des prises de consciences difficiles.

Quelles sont **les causes de ces difficultés de mises au monde ?** De nombreux avoires pouvoirs et savoirs s'y opposent, et les esprits sont souvent colonisés par des discours dominants, des habitudes, des tentations de la course en avant.

Cette prise de conscience se traduit soit par cet éclair connu qui déchire la conscience soit par un cheminement beaucoup plus long.

Lorsque ces prises de consciences personnelles et collectives apparaissent, elles sont alors **mises à rude épreuve** par un sentiment d'impuissance, par des pressions, ou par des répressions.

La prise de conscience peut amener vers ce que l'on pourrait appeler la question du **retournement du risque** : au lieu de se demander « qu'est-ce que je risque si je vais, si nous allons au milieu de telle ou telle situation conflictuelle ? » on se demande « qu'est-ce que les autres risquent si je n'y vais pas, si nous n'y allons pas ? » Les choix entre le risque (quels types de risques ?) et la prudence ne sont pas toujours évidents. Simone de Beauvoir écrivait « C'est dans l'incertitude et le risque qu'il faut assumer nos actes »

2- L'optimisme de la volonté, à consommer sans modération .

Antonio Gramsci affirmait « Il faut avoir à la fois le pessimisme de

l'intelligence et l'optimisme de la volonté ». En s'interpellant l'un l'autre voilà une sorte de **couple de combat**.

L'optimisme de la volonté il en faut beaucoup, non seulement parce qu'il réduit à la cuisson mais, surtout, parce que le pessimisme de l'intelligence a une réserve redoutable. Il trouve de quoi s'alimenter dans l'accélération de ce système productiviste auto destructeur qui a quelque chose d'incontrôlable, certains évoqueraient même un système devenu fou et dont nous ne serions plus que les fous d'un fou.

Mais **il faut du temps**, même si des événements tels que des crises ou de grandes crises peuvent accélérer des prises de conscience, des réformes, voire des remises en cause de théories et de pratiques, il faut du temps pour que ces idées et d'autres, ces moyens et d'autres, portés par des volontés aux différents niveaux géographiques, à travers des rapports de forces, voient le jour, grandissent et deviennent de véritables contre-logiques, contre-mécanismes pour construire des sociétés viables. Or, face à l'accélération du système, les volontés n'ont peut-être pas beaucoup de temps devant elles avant que des situations irréversibles ne se multiplient.

Face à des volontés étouffées : des **volontés naissantes** doivent voir le jour.

Face à des volontés dépassées : des **volontés résistantes** doivent se rassembler.

Face à des volontés étouffées : des **volontés porteuses de nouveaux souffles** doivent revivre. (sur «Les volontés politiques » voir notre site « autresordessouffles.fr)

Au cœur de ces volontés se trouvent deux éléments essentiels : des luttes pour ces remises en cause à travers des rapports de forces et, malheureusement, des catastrophes qui doivent amener des réformes en aval mais, surtout en amont, de véritables pédagogies vitales.

II- Des acteurs et des responsabilités, éléments complexes des droits de l'humanité

1-Une diversité et un nombre impressionnants d'acteurs.

On ne peut faire impasse sur **leur diversité** : Ils sont puissants ou « entre les deux » ou faibles, dominants ou dominés, ils sont internationaux, continentaux, nationaux ou locaux, ils sont reproducteurs ou dans l'entre-deux ou en ruptures du productivisme, tournés surtout vers le court ou vers le long terme, publics ou privés, institutionnalisés ou diffus, clairement identifiés ou plus anonymes, anciens ou nouveaux, dans la légalité ou en dehors d'elle...

On ne peut fermer les yeux sur **leur nombre** : Complexes de la techno science, complexes scientifico-militaro-industriels / Firmes multinationales/Marchés financiers, paradis fiscaux, banques/ Groupes médiatiques/Etats, organisations internationales et régionales/Civilisations, religions, cultures/ Collectivités territoriales/Autres entreprises/Administrations/Ecoles, lycées, universités

/Professions/ Organisations non gouvernementales, associations/ Réseaux sociaux/ Mafias/ Acteurs humains en personnes, en peuples, en humanité/ et d'autres encore...

2-Des responsabilités non comparables des acteurs.

Elles dépendent de leurs puissances et de leurs places dans le système productiviste, de leurs parts de reproductions, d'entre-deux, de ruptures dans ce système. Ces responsabilités sont souvent diluées, il peut exister une grande difficulté pour comprendre des interdépendances et pour agir sur des remises en cause de plusieurs types d'acteurs.

Les responsabilités les plus gigantesques sont celles des acteurs au cœur du productivisme, c'est à dire la techno science et le marché mondial. Leurs mécanismes, leurs forces d'autoreproductions tendent à occuper toute la place, l'enjeu n'est pas seulement de les « contrôler » mais de les remettre à leur place, elles doivent toutes les deux rester des moyens et ne pas se transformer en fins (êtres humains).

Les Etats, et d'abord la vingtaine des plus puissants, à travers coopérations et traités, doivent participer à ces remises en cause, prendre en se regroupant des initiatives relatives aux moyens d'appliquer ces droits de l'humanité.

Les acteurs humains (personnes, peuples, humanité) ne doivent pas être sous-estimés, ils participent aux reproductions, aux entre-deux et aux ruptures du productivisme. Leurs responsabilités sont différentes, liées en particulier à leurs places dans le système et à l'explosion mondiale des inégalités. Leurs propositions et leurs initiatives, organisées massivement par exemple à travers l'alter mondialisme, en s'appuyant sur des réseaux sociaux et des associations, peuvent être déterminantes par rapport à tel ou tel contre-mécanisme. Dans cette perspective les organisations non gouvernementales doivent amplifier leurs capacités de dénonciations et de propositions, doivent multiplier et renforcer secrétariats, coordinations, conférences, forums et fronts communs...

3-Une responsabilité vitale, celle des générations présentes par rapport aux générations futures.

Que répondre à ceux et celles qui expriment leur indifférence, leur mépris, ou leur manque de temps pour penser et agir aussi par rapport aux générations futures ? Écoutons les : « Après nous le déluge ! », « Je n'en ai rien à faire, occupons-nous des vivants ! », « Pourquoi épiloguer sur ce qui n'existe pas ? » « Elles devront faire face comme nous l'avons fait, c'est leur affaire. ». « Il y a ceux qui sont obligés de s'occuper de leurs fins de mois, il y a ceux qui ont le temps et le luxe de pouvoir s'occuper de la fin du monde! » Que répondre ?

Si vous ne vous intéressez pas aux générations futures **demandez-vous si les générations passées se sont intéressées à vous ?** Est-ce qu'elles ont contribué à inspirer, préparer, construire tel ou tel aspect de vos vies ? De quelles libérations, de quelles chances, ou bien de quelles difficultés, de quelles aliénations ont-elles été porteuses ?

Si vous ne vous intéressez pas aux générations futures **demandez-vous si les**

générations présentes s'intéressent à vous ? Est-ce qu'elles contribuent dans vos vies à des solidarités, des coopérations porteuses de fraternité, de bien-être ou, au contraire, à des compétitions, des fuites en avant, des formes de mépris porteuses de difficultés, de souffrances ?

Si vous ne vous intéressez pas aux générations futures **demandez-vous si les générations futures s'intéresseront à vous ?** Serez-vous, encore pour quelque temps, sur les lèvres et dans les cœurs des vivants? L'avenir de vos petits-enfants aura-t-il dépendu en partie de vous, sous quelles formes ?

Ne pas faire aux générations futures ce que l'on ne voudrait pas qu'elles nous fassent. Devons-nous (éthique), pouvons-nous (marges de manœuvres), voulons-nous (volontés et moyens) faire en sorte qu'elles soient sujets de leurs propres vies et non objets des vies de générations qui n'auront pas su être aux rendez-vous de leurs responsabilités ?

Dans de grands amphis comme dans de petites salles, face au tableau sur lequel nous avons écrit « Vive et que vivent les générations futures ! » nous nous levions une fois par an pour les applaudir. Dans ce geste dérisoire et symbolique, nous avions comme l'impression de vouloir leur donner du courage (et nous en donner aussi), beaucoup d'entre nous étaient émus, quelques-uns bouleversés, parce que, à chaque fois, les applaudissements, comme perdus dans le temps, semblaient ne plus finir. Peut-être étaient-elles déjà un peu avec nous?

III- Des remises en cause du productivisme, conditions d'existence des droits de l'humanité

1-Une humanité embarquée dans le système productiviste.

Le sort de l'humanité est indissociable du sort de ce système : ou elle contribue à le remettre en cause ou elle disparaît avec lui.

L'alternative est bien celle-ci : « l'utopie ou la mort » (titre d'un ouvrage de René Dumont), l'utopie non pas celle qui se perd dans l'abstraction mais celle, concrète, qui pense et propose des moyens de la réaliser. Mettre perpétuellement en avant et avoir à la bouche le terrible « soyons réalistes, restons réalistes » c'est aujourd'hui en fait, malgré soi ou avec soi, être probablement fermé sur des mécanismes de mort, c'est refuser les paris d'autres possibles, étouffer l'audace, pactiser avec l'indifférence, être paralysé par la peur de ne rien pouvoir faire et ne rien faire, c'est enfin et surtout se laisser glisser sur la pente la plus forte : celle d'un système porteur de souffrances et de périls.

2-Un système autodestructeur aux logiques profondes.

Ces mécanismes s'appellent la recherche du profit, la marchandisation du monde, la domination sur la nature, le culte de la croissance, la course aux

quantités, la priorité au court terme, l'accélération tous azimuts, l'expropriation des élu(e)s et des citoyen(ne)s, la compétition omniprésente ...

3-Un système productiviste humanicide et terricide .

L'ampleur des problèmes des drames et des menaces est impressionnante : la faim dans le monde, les maladies, les conflits armés, la course aux armements, les terrorismes, la criminalité financière internationale, les atteintes aux droits des personnes des peuples et déjà des générations futures, la dégradation mondiale multiforme et accélérée de l'environnement, l'explosion démographique, l'urbanisation vertigineuse, la pauvreté et la misère, l'explosion des inégalités, le chômage, l'analphabétisme , l'endettement mondial...

4-Les formes de la crise radicale du productivisme.

Bien sûr avant tout **l'ampleur des problèmes, des drames et des menaces** énumérés ci-dessus. **Mais aussi l'ampleur de l'incertitude :** le monde semble arriver à d'immenses carrefours où des choix vitaux sont nécessaires, faute de quoi un certain nombre de phénomènes, en particulier écologiques, basculeront très probablement dans d'irréversibilité. Autrement dit : on ne sait pas si on va vers de gigantesques catastrophes (liées par exemple aux armes de destruction massive, ou à la rencontre explosive entre la crise climatique et la crise énergétique) ou vers une nouvelle naissance, une « métamorphose » de l'humanité, ou vers une hypothèse intermédiaire faite de drames et aussi de sursauts pour essayer d'en sortir.

La recherche de fausses solutions est aussi une forme de la crise. Le premier type de fausse solution amène à se tourner vers « Le » grand remède miracle, ainsi on en appelle au Sommet miracle, à « La » technique miracle, à l'Homme providentiel, à l'élimination des boucs émissaires porteurs de tous les malheurs du monde. Le second type de fausse solution consiste en une fuite en avant, une sorte de ralliement passif au modèle dominant, de dictature du présent accompagnée d'un « après nous le déluge ».

Autre forme de la crise : **des mécanismes d'expropriation des élu(e)s et des citoyen(ne)s** n'ont-ils pas tendance, ici ou là, à apparaître ou à se développer ? Ainsi les marchés financiers n'entraînent-ils pas une expropriation du politique par le financier ? La primauté du libre-échange et la puissance des firmes géantes n'entraînent-elles pas une expropriation du social par l'économique ? La compétition n'entraîne-t-elle pas une expropriation de la solidarité par l'individualisme ? La vitesse n'est-elle pas un facteur de répartition des richesses et des pouvoirs qui défavorise ou rejette des processus de décision, des groupes, des individus qui sont plus lents ?

5- Les facteurs aggravants de la crise radicale du productivisme.

La crise du temps liée au système productiviste aggrave l'état des lieux. Ainsi de façon globale le temps du marché et le temps du profit à court terme se heurtent aux temps écologiques à long terme, et d'autre part des pouvoirs humains se voulant infinis se heurtent à la finitude de la Terre. Ainsi de façon plus précise les manifestations de la crise du temps, à titre indicatif, sont liées à

l'arrivée de nouvelles technologies représentant des échelles de temps gigantesques (déchets nucléaires, exploration spatiale) ou miniaturisées (informatique, nanotechnologies). De même participent à cette crise du temps le stress temporel des villes, la communication qui devient souvent une célébration de l'immédiat, l'exclusion qui témoigne d'une difficulté à se penser dans le temps...

Les interactions entre les crises du système productiviste aggravent l'état des lieux. Ainsi les crises financière, économique, sociale, écologique... Des interactions par exemple entre les guerres qui portent atteinte à l'environnement et, d'autre part, une gestion injuste de l'environnement (conflits liés à l'eau par exemple) qui peut contribuer aux causes d'un conflit. Interactions par exemple entre la crise énergétique et la crise climatique.

6- Un facteur aggravant et terrifiant , l'accélération du système international.

Elle se manifeste de multiples façons : une techno-science omniprésente et toujours en mouvement, un règne de la marchandise toujours à renouveler, une circulation rapide de capitaux, de produits, de services, d'informations qui font de la planète une sorte de « grand village », les déplacements nombreux et rapides des êtres humains, l'explosion démographique mondiale, l'urbanisation accélérée du monde, les discours sur la compétition, personnelle et collective, économique, culturelle, militaire, la prise de conscience d'une fragilité écologique de la planète provoquée par des activités humaines productivistes... Le fait que le productivisme soit devenu comme une sorte de camion fou se comprend particulièrement bien à travers la dégradation et la protection de l'environnement.

L'accélération est une machine infernale en particulier par rapport à l'environnement, pourquoi ? Quatre mécanismes ont quelque chose de terrifiant. Le mécanisme général : le système international s'accélère, on vient d'en énumérer quelques manifestations. Second mécanisme : Les réformes et les remises en cause pour protéger l'environnement sont souvent lentes (complexité des rapports de force et des négociations, retards dans les engagements, obstacles dans les applications, inertie des systèmes économiques et techniques sans oublier la lenteur de l'évolution des écosystèmes). Troisième mécanisme : l'aggravation des problèmes, des menaces et des drames fait que l'on agit pour une part dans l'urgence (l'urgence tend à occuper une place de plus en plus importante). Dernier mécanisme : s'il est nécessaire de soulager des souffrances immédiates, il est aussi non moins nécessaire de lutter contre leurs causes par des politiques à long terme ce qui demande du temps ...or le système s'accélère. Autrement dit : il n'est pas sûr que les prochaines générations futures aient beaucoup de temps devant elles pour mettre en œuvre des contre-mécanismes nombreux, radicaux et massifs.

7-La critique radicale du système productiviste.

Ce système n'est-il pas condamnable du seul fait, par exemple, qu'il y ait en

2013 un enfant sur deux dans le monde en situation de détresse et/ou de danger(guerres, maladies, misère...) et du seul fait, par exemple, que les marchés financiers depuis 1971 ont pris une large partie de la place des conducteurs(Etats, entreprises...)?

Ce système n'est-il pas condamné du seul fait, par exemple, que près de 5 milliards de dollars partent chaque jour en 2013 vers les dépenses militaires mondiales, et du seul fait, par exemple, que des activités humaines entraînent un réchauffement climatique qui menace l'ensemble du vivant,+3°C à 6°C vers 2100 et autour de 1 mètre d'élévation du niveau des mers ?

Le système productiviste nous dépasse et avance dans l'autodestruction : il nous dépasse par sa complexité, sa technicité, sa rapidité, trois facteurs qui font que la fatalité existe souvent, certes à des doses variables, mais elle correspond à l'impression profonde selon laquelle les marges de manœuvres de bon nombre d'acteurs diminuent et des politiques alternatives aux différents niveaux géographiques sont de plus en plus difficiles à mettre en œuvre. D'autre part ce système a des pentes suicidaires à travers son insécurité (par exemple liée à la gigantesque course aux armements), ses inégalités (entre sociétés Nord-Sud, et à l'intérieur de chaque société), sa fragilité (en particulier écologique), trois facteurs qui baignent dans une compétition rapide et effrénée.

Le système productiviste ne réalise pas le bien commun. Du point de vue démocratique, les citoyens et citoyennes peuvent de moins en moins se réapproprier leur présent et leur avenir, le système est pour une large part autoritaire. Du point de vue de la justice le productivisme contribue à aggraver des inégalités et en crée de nouvelles, il est pour une large part injuste. Du point de vue environnemental le productivisme fonctionne sur l'utilisation forcée de la nature, le système est pour une large part destructeur de l'environnement. Du point de vue pacifique le productivisme est porteur de multiples formes de violences, il est pour une large part violent.

Le système productiviste contribue aux confusions entre les fins et les moyens : cela signifie que les fins, c'est-à-dire les acteurs humains, en personnes, en peuples, en humanité, sont plus ou moins ramenées au rang de moyens, plus ou moins domestiqués comme consommateurs, expropriés comme producteurs, dépossédés comme citoyens, « marchandisés » comme êtres vivants. Cela signifie aussi que les moyens, avant tout la techno-science et le marché mondial, ont tendance à se transformer en fins suprêmes.

8- Les remises en cause vitales du système productiviste

Elles sont vitales pour les acteurs humains (personnes, peuples, humanité) et pour l'ensemble du vivant.

Elles doivent être massives, à travers des moyens conformes aux finalités mises en avant.

Il s'agit des **résistances** contre un système international autodestructeur, pour une large part autoritaire, injuste, violent, anti écologique.

Il s'agit des **constructions** pour une communauté mondiale humainement viable, pour une large part démocratique, juste, pacifique, écologique.

IV –Des interdépendances, fondements des droits de d'humanité

1- L'humanité et les éléments constitutifs de sa définition.

L'humanité est constituée par l'ensemble des générations passées, présentes et futures.

Elle a quelque chose d'indivisible, c'est un grand tout, un ensemble, qui va de la première à la dernière génération, cela à travers l'histoire de l'humanité.

En même temps, les générations ont différentes spécificités, autrement dit l'humanité comprend un tout et des éléments qui le composent. Quelles sont les spécificités par exemple des générations présentes ? Certainement la puissance de la techno science, le marché mondial, l'explosion démographique, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, la montée de périls communs (débâcle écologique, armes de destruction massive...).

Les générations sont interdépendantes, pour le pire, pour l'entre-deux et pour le meilleur. C'est un défi vital de construire une solidarité intergénérationnelle agissante pour un monde viable.

2-L'humanité et la nature.

Quel est l'essentiel de **la conception dominante de la nature,**

l'anthropocentrisme ? La nature est un objet au service des êtres humains.

L'homme est tout-puissant par rapport au non-humain, il doit se comporter en « maître et possesseur de la nature », l'homme exerce, par le droit de propriété, un pouvoir absolu sur la nature qui est un objet de droit.

Quel est l'essentiel de **la conception résistante de la nature, l'éco-centrisme** ?

La nature est un sujet, elle a une valeur intrinsèque, en elle-même, indépendamment de toute utilité pour les êtres humains. L'homme fait partie d'un ensemble, le vivant. Ayant vu le jour dans des civilisations très anciennes, en particulier amérindiennes, cette conception recommence à se développer depuis quelques décennies jusqu'à ces dernières années, par exemple un chapitre de la Constitution de l'Equateur est consacré aux droits de la nature, une loi des droits de la Terre-Mère a été adoptée en Bolivie. La Conférence mondiale des peuples sur le changement climatique et les Droits de la Terre-Mère a adopté en 2010, à Cochabamba en Bolivie, une déclaration finale dans laquelle est affirmé que « la Terre-Mère doit être reconnue comme source de vie, comme un être vivant, avec lequel nous avons une relation indivisible, interdépendante, complémentaire et spirituelle. »

Une troisième conception pourrait être qualifiée d' anthropo-éco-centrisme.

Quel est l'essentiel de cette conception ? Cette synthèse doit être porteuse, elle

doit dépasser les contradictions entre les deux visions précédentes pour contribuer à une véritable protection mondiale de l'humanité et de l'environnement. La nature est un donné et un construit pour les êtres humains (anthropocentrisme) et en elle-même (éco centrisme). L'humanité n'est pas au dessus de la nature. La nature n'est pas au dessus de l'humanité. L'humanité et la nature ont des liens de réciprocité, de complémentarité, d'interdépendance. L'humanité fait partie de la nature, la nature accueille l'humanité. Pour l'exprimer simplement : la Terre dépend des êtres humains et les êtres humains dépendent de la Terre.

La nature n'est pas objet ni sujet de droit, elle est projet de droit, idée forte avancée il y a vingt ans dans l'ouvrage de François Ost « La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit. » L'ouvrage plaide pour « une nature-projet qui inscrit l'homme dans la complexité des interactions avec son milieu et définit une éthique de la responsabilité soucieuse de notre avenir commun. »

On peut ainsi aller dans le sens d'une synthèse accueillant le « meilleur » de chaque ensemble de théories et de pratiques et rejetant le plus critiquable. De l'anthropocentrisme on met en avant les humains et on remet en cause la marchandisation, la société de marché, pas seulement en la contrôlant mais en la remettant à sa place, en lui fixant des limites. De l'éco centrisme on met en avant l'ensemble du vivant et on remet en cause l'effacement de la différence entre l'humain et le non humain. Cette troisième conception se veut synonyme de responsabilités et de patrimoine commun.

On se fonde sur les responsabilités des êtres humains vis-à-vis de l'ensemble du vivant (humanité, faune, flore). Le patrimoine commun de l'humanité reposera sur une gestion synonyme de limites établies au nom des responsabilités des êtres humains et du respect des êtres vivants. On retrouve ici Hans Jonas et le « Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique » avec en particulier cette pensée bien connue : « Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine ; ou, pour l'exprimer négativement : agis de façon que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie ; ou simplement ne compromets pas les conditions pour la survie indéfinie de l'humanité sur terre... »

Le patrimoine commun de l'humanité(PCH) doit être démocratique, juste, écologique et pacifique. C'est et ce sera une gestion synonyme de partage entre pays, entre peuples, entre générations présentes et futures, sans oublier le respect du PCH créé par les générations passées. Ce patrimoine se transmet pour les générations futures et pour l'ensemble du vivant.

3- L'humanité, son unité et ses diversités .

Ne faut-il pas rechercher l'unité de l'espèce humaine et respecter ses différences ?

Cette unité de l'humanité repose sur l'unité de l'espèce humaine, les êtres humains ont des caractères qui définissent leur appartenance à l'espèce homo

sapiens, mais cette unité va beaucoup plus loin. C'est une construction à travers des solidarités, à travers des luttes pour faire face aux périls communs. « Un seul monde ou aucun, s'unir ou périr » disait Einstein. Cette unité ne doit pas signifier une « uniformité uniformisante » aurait dit Kostas Axelos. Le titre d'un rapport de l'UNESCO de 1980 le disait magnifiquement : « Voix multiples, un seul monde. »

Respecter les différences est au cœur de nos relations avec les autres, et par exemple aussi des relations entre les générations passées, présentes, futures. En premier lieu un acteur donné, par exemple une personne, un peuple, un pays, une culture ne doit **pas éliminer les différences**, il faut prévenir et dénoncer ces pratiques de domination qui débouchent souvent sur des drames épouvantables. En second lieu un acteur donné ne doit **pas exacerber les différences**, ce regard est lui aussi destructeur à travers la formation des ghettos, le repli identitaire, au-delà d'un certain degré, peut se traduire par des pratiques inhumaines. En troisième lieu le fait pour un acteur donné d'**effacer les différences n'est-il pas plus ou moins dommageable ?** Ce regard d'« assimilation » consiste à dire que l'autre devient notre égal ... parce qu'il devient comme nous.

En quatrième lieu se situe l'attitude « d'ouverture », elle repose sur **le respect des différences**, elle correspond à « l'intégration. » On reconnaît des similitudes et des différences, c'est **le grand principe de non-discrimination**. Nous sommes égaux et différents, nous sommes égaux « en dignité et en droits », il faut lutter pour conquérir et protéger ces égalités, « et » (non pas « mais ») nous sommes différents, il faut lutter pour que ces différences soient respectées. Ainsi les Etats parties à des pactes internationaux protecteurs des droits de l'homme s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans ces pactes, sans distinction aucune, « notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap, d'âge, d'orientation sexuelle ou de toute autre situation. » Ce respect des différences se manifeste par exemple à travers les expressions de toutes les cultures.

Il faut ajouter que des différences ne peuvent en appeler à l'inhumanité, à la haine de l'autre, dans ce cas elles ne sont pas acceptables et se posent les questions des sanctions à adopter, et surtout des moyens à mettre en œuvre pour prévenir, en amont, de telles situations le plus souvent issues de désespoirs et/ou d'idéologies fondées sur la fabrication de l'image de l'ennemi.

4- L'humanité et ses lieux de vie (ou collectivités ou territoires) interdépendants.

Comment les qualifier ? La Terre est le foyer de l'humanité, les continents sont nos matries, les pays sont nos patries, les villages, les villes et les régions sont nos terroirs.

Le projet remarquable de « déclaration universelle du bien commun de l'humanité »(Forum mondial des alternatives,2012)affirme « il est indispensable

de **reconstruire les territoires** comme base de la souveraineté alimentaire et énergétique et des principaux échanges ; de régionaliser les économies sur la base de la complémentarité et de la solidarité et, pour les régions périphériques, de se « déconnecter » des centres économiques hégémoniques, pour établir une autonomie commerciale, financière et de production.»

Les rapports entre ces collectivités doivent reposer d'abord quant à la forme d'organisation des volontés sur le principe de subsidiarité active.

Dans chaque lieu il faut pouvoir prendre des initiatives et disposer de marges de manœuvres quant aux moyens mis en œuvre, cela à travers des rapports de force complexes, et à partir aussi des divers ordres juridiques. **Ensuite quant au fond : ces rapports entre collectivités doivent reposer sur le respect de quelques grands principes** énoncés ci-dessous, cela pour chaque lieu de vie, chaque collectivité, chaque territoire donc en fin de compte, à travers le temps, pour l'ensemble de l'humanité.

5-L'humanité accompagnée de concepts et de principes

Deux concepts paraissent essentiels. Ainsi doit peu à peu voir le jour dans les vies des peuples ce concept, porteur de principes (précaution, prévention...), **le concept de limites au cœur des activités humaines.** « Qu'est-ce qu'une société qui ne se donne plus de limites? » demandait Jacques Ellul. N'est-ce pas d'ailleurs, pour donner un exemple criant, la question des questions que pose le nucléaire et que nous devons lui poser, n'est-il pas sans limites dans le temps et l'espace?

Le second concept est celui des **moyens proposés qui doivent être conformes aux fins que** l'on met en avant. Pour des fins démocratiques des moyens démocratiques, pour des fins justes des moyens justes, pour des fins écologiques des moyens écologiques, pour des fins pacifiques des moyens pacifiques. Cette pensée de Gandhi est lumineuse, décapante, opérationnelle : « Les fins sont dans les moyens comme l'arbre est dans la semence »

Des principes doivent accompagner chaque ordre juridique de chaque territoire, non seulement le **principe de non-discrimination** évoqué plus haut mais, aussi, ceux mis en avant par une plate-forme remarquable publiée dans Le Monde diplomatique (avril 1994, pages 16 et 17) intitulée « Pour un monde solidaire et responsable ». Elle est fondée sur « les éléments de diagnostic, les principes communs, l'esquisse d'une stratégie d'action en particulier sur l'articulation des niveaux géographiques et sur des programmes mobilisateurs. » Sont soulignés **le principe d'humanité** c'est-à-dire la possibilité d'avoir une vie digne répondant aux besoins essentiels, le principe de responsabilité des divers acteurs dans la construction des sociétés, **le principe de diversité** fondé sur le respect des différences et allant à l'encontre d'une uniformisation tous azimuts, par exemple des cultures, **le principe de précaution** qui consiste à ne mettre en œuvre de nouveaux produits et de nouvelles techniques que si des risques graves ou irréversibles n'existent pas, **le principe de modération** qui consiste pour les plus aisés à limiter leur consommation, à apprendre ce que des théoriciens et des

praticiens de la décroissance appellent « la frugalité conviviale.»

A ce propos Edgar Morin exprime une position qui peut être porteuse : « **Il faut combiner croissance et décroissance.** Je suis contre cette pensée binaire qui n'arrive pas à sortir d'une contradiction. Il faut distinguer ce qui doit croître et ce qui doit décroître. Ce qui va croître, c'est évidemment l'économie verte, les énergies renouvelables, les métiers de solidarité, les services étonnamment sous-développés comme les services hospitaliers.»

6-Les droits de l'humanité les droits de l'homme les droits des peuples et leurs interdépendances

Les droits de l'homme et les droits des peuples doivent s'appuyer sur ceux de l'humanité et réciproquement. En effet d'une part l'humanité devient une forme de garantie de la survie de tous, êtres humains et peuples, d'autre part les droits-libertés, les droits-égalités, les droits-solidarités (droits au développement, à l'environnement, à la paix) qui sont des droits de l'homme et des peuples renforce les droits de l'humanité. Ainsi par exemple le droit à l'environnement, appartient aux hommes, aux peuples et à l'humanité, cela à partir de textes spécifiques.

Certes **existent des contradictions entre des droits.** On en connaît à l'intérieur des droits de l'homme, par exemple entre la liberté d'aller et de venir et des limites dans les moyens de se déplacer cela au nom de la protection de l'environnement. De même à l'intérieur des droits des peuples, par exemple entre l'autodétermination politique et l'autodétermination d'une économie dominée. De même à l'intérieur des droits de l'humanité entre des droits des générations présentes donnant souvent priorité au court terme (telle énergie moins chère) et pouvant porter atteinte aux droits des générations futures (lourds effets à long terme du choix telle ou telle ressource énergétique). De même il faut faire en sorte de ne pas jouer les droits de l'homme contre les droits des peuples et réciproquement.

De même on ne peut jouer les droits de l'humanité contre les droits de l'homme et des peuples. Ainsi on ne peut pas, au nom des générations futures, violer des droits de l'homme, un exemple extrême est connu : ce serait bien sûr un crime que celui de la disparition forcée de personnes âgées au nom d'une pression démographique trop forte dans tel ou tel lieu pour les générations futures. De même on ne peut pas jouer les droits de l'homme et des peuples contre ceux de l'humanité, ainsi au nom du droit à la sécurité présente on ne devrait pas pouvoir fabriquer certaines armes menaçant l'existence de générations futures.

7-L'humanité doit avoir, à terme, son « droit de l'humanité.»

L'humanité est entrée dans le droit international public à travers des dispositions relatives aux crimes contre l'humanité, au patrimoine commun de l'humanité, au droit humanitaire...

Les Etats tendent à protéger l'humanité par la consécration des expressions ci-dessus, pourtant comment ne pas voir d'abord que certains Etats n'acceptent pas

d'adhérer par exemple au statut de la Cour pénale internationale qui sanctionnent les crimes contre l'humanité, et comment passer sous silence le fait que ce sont souvent des Etats qui violent les droits qu'ils sont censés protéger.

D'autre part l'humanité n'a-t-elle pas vocation à dépasser des souverainetés étatiques soit irréductibles, soit incapables de dégager des intérêts communs ?

En tous les cas ce « droit de l'humanité » non seulement devrait laisser vivre les diversités mais devrait être pour elles une garantie de plus.

8-L'intérêt commun de l'humanité et son contenu

L'intérêt commun de l'humanité a vu le jour peu à peu à travers les générations. Il a pour noms démocratie, justice, écologie, paix. Il est donc fondé sur des finalités et des moyens démocratiques, justes, écologiques, pacifiques. Ces fins et ces moyens ont leurs spécificités et sont interdépendants. Ainsi par exemple la paix contribue à la protection de l'environnement et celle-ci contribue à la paix.

Il est fondé aussi sur les périls communs (débâcle écologique, armes de destruction massive, inégalités criantes, régimes autoritaires...), Jean Rostand affirmait que les humains devraient être « fraternisés par les périls communs. »

Cet intérêt dépasse donc les intérêts personnels, les intérêts nationaux, d'autres intérêts, et même les intérêts communs des Etats. Schématiquement ces intérêts ne devraient ils pas être combattus s'ils lui sont contraires, et soutenus lorsqu'ils vont dans son sens ? On devine que les confrontations des divers intérêts sont et seront loin d'être simples, l'intérêt de l'humanité a la caractéristique de tenir compte aussi du long terme, ce qui est loin d'être le cas de bon nombre d'intérêts tournés surtout vers le court terme. On constate que les puissants partagent rarement d'eux-mêmes, ils ne le font qu'à travers les rapports de forces, ou bien s'ils arrivent à avoir conscience d'intérêts vitaux communs sur le cours ou le long terme.

9-L'humanité à la recherche de son patrimoine commun et de ses biens communs,

A ce jour en droit international public c'est le patrimoine commun de l'humanité (PCH) qui est consacré en droit positif, c'est-à-dire dans le droit en vigueur. Le PCH prend et prendra différentes formes, outre les quatre qui suivent on peut en imaginer et en construire d'autres, on devra les articuler entre elles pour renforcer la protection générale. A long terme ce devrait être là un contre-mécanisme important contre le productivisme, il n'aura ni des logiques d'intérêts nationaux, ni des logiques de primauté du profit et d'une fuite en avant autodestructrice. **Le PCH au sens propre** est celui d'éléments qui appartiennent juridiquement à l'humanité. Il s'agit des fonds marins (« la Zone ») (Convention sur le droit de la mer du 10-12-1982, article 136), de la Lune et de ses ressources naturelles (Accord du 5-12-1979, article 11), du génome humain (Déclaration du 11-11-1997, article 1er). Beaucoup d'auteurs s'arrêtent là et, malheureusement, n'ont pas une vue d'ensemble d'autres formes qui se rattachent au PCH. En effet **le PCH au sens large** est celui d'éléments constitués par des espaces

internationalisés qui doivent être explorés et exploités dans l'intérêt de l'humanité. Il s'agit de l'espace extra atmosphérique (Traité du 27-1-1967, article 1er-1), de l'Antarctique (Traité du 1-12-1959, préambule). Et **le PCH au sens plus large** est celui d'éléments constitués par certains biens naturels et culturels ou mixtes, qui restent sous les souverainetés étatiques, mais qui nécessitent d'être protégés dans l'intérêt de l'humanité parce qu'ils présentent un intérêt exceptionnel. (Conclue dans le cadre de l'UNESCO, c'est la Convention sur le Patrimoine mondial, 16-11-1972).

On peut légitimement soutenir qu'il faudrait rajouter ici une quatrième série d'éléments : Le PCH au sens très large comprendrait les ressources biologiques, que les Etats ont certes le droit souverain d'exploiter (article 3 de la Convention sur la diversité biologique du 5-6-1992), mais les Etats seraient contrôlés (interdictions possibles) par une autorité internationale, gardienne de ce patrimoine naturel mondial, par exemple-si elle voit enfin le jour- la future Organisation mondiale de l'environnement(OME). Celle-ci interviendrait alors au nom de la nature et au nom des générations présentes et futures, cela pourrait se faire par exemple sous la forme d'un protocole à la Convention sur la diversité biologique. La critique de cette remise en cause serait double : des souverainetés étatiques verront dans cette entreprise une forme de dépossession, et le productivisme ne peut accepter de remettre en cause des logiques d'exploitation sans limites de la Terre.

Le PCH n'est pas un remède miracle pour la protection de l'environnement mais, s'il est accompagné de moyens et s'il est plus étendu, une forme importante contribuant à cette protection.

Cet intérêt commun de l'humanité est lié aussi à des biens communs. Ils sont qualifiés d' « indispensables pour la vie collective des individus et des peuples » par le projet de « déclaration universelle du bien commun de l'humanité » (Forum mondial des alternatives, 2012), il est affirmé qu'il s'agit « de l'alimentation, de l'habitat, de la santé, de l'éducation et des communications matérielles et immatérielles. » **Il faut donc « garantir l'accès aux biens communs et à une protection sociale universelle ».** Cette déclaration conçoit plus globalement le « Bien commun de l'humanité comme possibilité, capacité et responsabilité de produire et de reproduire la vie de la planète et l'existence physique, culturelle et spirituelle de tous les êtres humains à travers le monde. » Ces théories et ces pratiques, encore en gestation, celle de Patrimoine commun de l'humanité, celle de Biens communs, au-delà de leurs différences (conceptions de la propriété et de la responsabilité, des acteurs les mettant en œuvre, de leur étendue, de leur gestion...), ont probablement un point commun : **mettre en avant des éléments qui, en dépassant le quadrillage étatique, en mettant des limites à la marchandisation du monde, en étant pensés sur le long terme, voudraient contribuer à préserver ce que l'humanité et la nature peuvent avoir d'essentiel.**

A ce sujet **par rapport à l'essentiel** voici de tout cœur **deux histoires** symboliques :

La première pourrait s'appeler « **Comment remplir un bol ?** » Un sage demande à des personnes « Voilà un bol plein de cailloux, puis-je y mettre autre chose ? », « Non » répondent-elles. Il ajoute de très petits cailloux « Puis-je y mettre autre chose ? » « Non » répondent-elles. Il ajoute un peu de sable puis demande : « Quelle est la philosophie de ce que je viens de faire ? »

Les uns disent « il faut remplir sa vie jusqu'au bout », d'autres affirment « il faut profiter de chaque moment de sa vie... » Le sage ajoute : « Oui, mais n'oublions pas aussi dans nos vies de mettre d'abord l'essentiel, puis l'important puis le secondaire. Essayons avant tout de déterminer ce qui est pour nous essentiel. » (conte entendu et reconstitué par l'auteur de ce blog)

La seconde que nous proposons pourrait s'appeler « **Daphnis es-tu là ?** »

Un étudiant demande à son enseignant « Vous semblez aimer la mythologie grecque et romaine, comment, à partir d'elle, nous diriez-vous ce qui est pour vous essentiel dans nos vies ? »

Après un silence l'enseignant répondit :

J'aimerais pour chacun, chacune, pour tous et toutes, que l'essentiel entre dans nos vies, comme on accueillerait une nouvelle personne dans une ronde, par exemple une ronde à quatre.

Voilà Sisyphe, condamné à rouler une roche au sommet d'une montagne, elle redescend et il doit toujours la remonter, ainsi sont dans nos vies les répétitions, Voilà Prométhée, qui dérobe le feu aux dieux pour le donner à l'homme, ainsi sont dans nos vies les créations,

Voilà Castalie, nymphe métamorphosée en fontaine inspiratrice, ainsi sont dans nos vies l'enthousiasme et l'imagination,

Voilà Hygiée, déesse qui soutient la force des êtres vivants, ainsi sont dans nos vies la santé, le soulagement ou la guérison des douleurs,

La ronde des quatre commence ou continue, mais ils découvrent que quelqu'un d'essentiel leur manque. Ils le veulent, ils l'appellent, le voilà.

Apparaît Daphnis, berger, chanteur, poète et musicien, remarquable de beauté et de sagesse, apprenant à tous le respect des hommes et de la nature, et qui, admis dans l'Olympe, prit sous sa protection les pasteurs et les troupeaux, il fut chéri et des dieux et des êtres humains et du vivant.

Ainsi les êtres humains, en personnes, en peuples, en humanité, accueillerons-ils ce qu'ils considèrent comme l'essentiel ?

(Voir sur Daphnis : Pierre Commelin, Mythologie grecque et romaine, Pocket, 1994, pages 187 et 188.)

V- Les générations au cœur du contenu des droits de l'humanité

1-Les droits communs et les droits spécifiques des générations de l'humanité.

L'ensemble des droits de l'humanité comprend les droits communs des générations présentes et futures et les droits spécifiques des générations passées.

Les droits communs des générations présentes et futures sont le droit la démocratie, le droit à la justice, le droit à l'environnement, le droit à la paix. Ces générations ont droit à la consécration et à l'application de ces droits.

Le droit à la démocratie pour les générations présentes et futures c'est le droit de déterminer leurs destins. Ces générations bénéficient des droits-libertés des individus et des peuples qui les composent.

Le droit à la justice pour les générations présentes et futures c'est le droit d'avoir une vie digne répondant aux besoins essentiels. Ces générations bénéficient des droits-égalités des individus et des peuples qui les composent.

Le droit à l'environnement pour les générations présentes et futures c'est le droit de vivre dans un espace qui permette la qualité de leur vie et de leur santé. Ces générations bénéficient des droits-solidarités (droit à un environnement sain, droit au développement durable) des individus et des peuples qui les composent.

Le droit à la paix pour les générations présentes et futures c'est le droit à la sécurité et au désarmement. Ces générations bénéficient des droits-solidarités (droit à la paix) des individus et des peuples qui les composent.

Les générations présentes et futures ont droit à la consécration et à l'application de nouveaux droits dans l'avenir, droits qui devront être déterminés démocratiquement.

On peut ainsi soutenir l'avènement qui a commencé, d'une quatrième génération de droits (après les droits-libertés, les droits égalités, les droits-solidarités), celle des droits de l'homme, des peuples et donc des générations présentes et futures, face à la puissance de la techno science, qu'il faut et faudra remettre à sa place, ainsi par exemple par rapport à des recherches scientifiques portant atteinte à la dignité humaine ou à l'intérêt commun de l'humanité , par rapport aussi à l'accélération du système productiviste qui tend à porter atteinte aux « droits du temps humain », par rapport demain aux pouvoirs de robots...

Les droits spécifiques des générations passées sont le droit à la préservation, à la mise en valeur, à la transmission des patrimoines culturels internationaux, continentaux, nationaux, locaux qu'elles ont laissés. Elles ont en particulier droit à la création et à la préservation de lieux de mémoire contribuant à aller dans le sens de la démocratie, de la justice, de l'environnement ou de la paix.

2-Les devoirs par rapport aux droits de l'humanité.

Il faut rappeler que **pour chaque droit existe un devoir correspondant** de l'appliquer. Le droit international de l'environnement (voir notre ouvrage, Ellipses, 3ème édition, 2010) fournit des exemples de nombreuses faiblesses et de quelques forces sur ce terrain qui nous intéresse ici.

Ce devoir a une portée juridique variable. Par rapport aux Etats ces devoirs contenus dans une déclaration internationale sont incitatifs, juridiquement non contraignants comme d'ailleurs les droits énoncés. Par contre dans des conventions il s'agit d'engagements, d'obligations pour des Etats parties. Des conventions, par exemple celle sur les changements climatiques, mettent aussi en avant le principe des « responsabilités communes mais différenciées » (article 3-1), il serait inéquitable de soumettre les pays en développement aux mêmes obligations environnementales que les pays développés.

D'autres acteurs peuvent être expressément visés par des déclarations. La Déclaration de Rio de 1992 en appelle plusieurs fois à « Tous les Etats et tous les peuples » qui ont « le devoir de coopérer », la Déclaration de Stockholm de 1972 en appelle à « l'homme » qui a « le devoir solennel de préserver et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. » D'autres acteurs peuvent être visés par des conventions internationales ou régionales spécifiques de lutte contre des pollutions ou de conservation de la nature, puisque les Etats parties vont les appliquer dans le droit national, ainsi c'est à partir d'une convention internationale (dont les faiblesses sont cependant graves) que des trafiquants de déchets dangereux peuvent être condamnés.

Mais peut-on parler aussi des devoirs, ici au sens d'obligation, des générations présentes envers les générations futures ? On retrouve dans la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979) un préambule qui met en avant le fait que « Chaque génération humaine détient les ressources de la terre pour les générations futures et a la mission de faire en sorte que ce legs soit préservé et que, lorsqu'il en est fait usage, cet usage soit fait avec prudence. » Il s'agit d'une convention à vocation universelle et, comme ses articles, son préambule a valeur obligatoire pour les Etats parties. Certes cette disposition peut-être reprise dans d'autres déclarations (par exemple celle de Paris en décembre 2015) et dans des conventions à venir, il n'en reste pas moins qu'elle ne pèse pas lourd devant la puissance du productivisme : le devoir, au sens d'obligation, s'il veut avoir quelques chances d'efficacité doit être sanctionné et les moyens d'exercer ces droits et de remplir ces devoirs doivent être précisés en particulier au regard des acteurs les plus puissants (firmes multinationales...).

3-La consécration de crimes contre les générations futures

Les travaux d'Emilie Gaillard sont précieux pour aider à cheminer. Ainsi sa thèse « Générations futures et droit privé. Vers un droit des générations futures. » (éd. L.G.D.J, 2011), et ses articles, par exemple « Des Crimes contre l'humanité aux crimes contre les générations futures: Vers une transposition du concept éthique de responsabilité transgénérationnelle en droit pénal international? (Academic journal article, McGill International Journal of Sustainable Development Law and Policy, Vol. 7, No. 2, Fall 2011). Une de ses idées fortes les plus porteuses est celle d'un « **principe de non-discrimination temporelle: terreau juridique pour penser les crimes contre les générations futures?** ».

Ce principe et celui de « dignité des générations futures » « insuffleraient un un nouvel élan qui pourrait se concrétiser par une défense judiciaire des générations futures. »

Nous aurions dû faire de même pour la démocratie et la justice mais nous évoquerons ici uniquement l'environnement et la paix par rapport aux crimes contre les générations futures.

Il est intéressant de partir de la Cour pénale internationale (CPI) pour arriver ensuite à d'autres incriminations relatives à l'humanité dans le domaine de l'environnement et de la paix.

Dans le préambule du Statut de Rome il est affirmé que les Etats parties sont « Déterminés, à ces fins et dans l'intérêt des générations présentes et futures, à créer une cour pénale internationale permanente et indépendante reliée au système des Nations Unies, ayant compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, »

Qu'en est-il ,dans le statut de la CPI ,du crime de guerre environnemental, et qu'en est-il du crime d'agression ?

En premier lieu certes les crimes contre l'environnement sont consacrés de façon spécifique. Il s'agit de l'article 8, paragraphe 2,b, IV du Statut de la CPI : « Constitue un crime de guerre le fait de lancer une attaque délibérée en sachant qu'elle causera incidemment des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu».

Mais, d'une part, ils sont donc consacrés comme crimes de guerre et non comme crimes écologiques, autrement dit dans l'état actuel du droit ces crimes ne sont qu'une forme de crime de guerre. D'autre part cette disposition ne peut être invoquée que dans le cadre des conflits armés internationaux et non pas des conflits internes. Enfin la preuve du caractère intentionnel est certainement difficile à établir, comme d'ailleurs celle de la violation du principe de proportionnalité. Ces dispositions sont donc limitées.

Pour aller plus loin sur le plan de la CPI il s'agirait de définir un nouveau crime international, le crime contre l'environnement, cela en période de conflit armé et, aussi, en période de paix. Ce dernier point est conforté par le fait que le crime de génocide se situe en période de guerre mais aussi de paix. La liste des crimes internationaux sanctionnés par la CPI serait alors celle des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, de crime de génocide, de crime d'agression, et donc seraient pris aussi en compte les crimes contre l'environnement. Cette avancée pourrait prendre la forme, par exemple, d'un article rajouté au Statut de la CPI (Statut de Rome en 1998, entré en vigueur en 2002, en janvier 2015 le nombre d'Etats parties était de 123).

En second lieu, c'est le crime d'agression qui est pris en compte dans le Statut de la CPI. Il a été finalement défini par l'Assemblée des États parties en 2010 pour la Conférence de révision du Statut de Rome, l'article 8 bis a été

ajouté au Statut . Son paragraphe 1 est le suivant« on entend par «crime d'agression» la planification, la préparation, le lancement ou l'exécution par une personne effectivement en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire d'un État, d'un acte d'agression qui, par sa nature, sa gravité et son ampleur, constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies ». Selon le paragraphe 2 du même article 38 bis «Aux fins du paragraphe 1, on entend par «acte d'agression» l'emploi par un État de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies. Qu'il y ait ou non déclaration de guerre, les actes suivants sont des actes d'agression au regard de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14décembre1974 :

a) L'invasion ou l'attaque par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État ou l'occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou l'annexion par la force de la totalité ou d'une partie du territoire d'un autre État ; b) Le bombardement par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État, ou l'utilisation d'une arme quelconque par un État contre le territoire d'un autre État ; c) Le blocus des ports ou des côtes d'un État par les forces armées d'un autre État; d) L'attaque par les forces armées d'un État des forces terrestres, maritimes ou aériennes, ou des flottes aériennes et maritimes d'un autre État ; e) L'emploi des forces armées d'un État qui se trouvent dans le territoire d'un autre État avec l'agrément de celui-ci en contravention avec les conditions fixées dans l'accord pertinent, ou la prolongation de la présence de ces forces sur ce territoire après l'échéance de l'accord pertinent ; f) Le fait pour un État de permettre que son territoire, qu'il a mis à la disposition d'un autre État, serve à la commission par cet autre État d'un acte d'agression contre un État tiers ; g) L'envoi par un État ou au nom d'un État de bandes, groupes, troupes irrégulières ou mercenaires armés qui exécutent contre un autre État des actes assimilables à ceux de forces armées d'une gravité égale à celle des actes énumérés ci-dessus, ou qui apportent un concours substantiel à de tels actes.»

La CPI est compétente pour juger un acte d'agression, si elle a été saisie par le Conseil de Sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU. Le Procureur est autorisé à ouvrir une enquête de sa propre initiative ou à la demande d'un État Partie. Au préalable, il devra avoir obtenu l'autorisation de la Section préliminaire de la CPI. Mais cet élargissement des compétences de la CPI au crime d'agression n'interviendra que le 1er janvier 2017, lorsqu' une décision sera prise par la majorité des États Parties, nécessaire pour l'adoption d'amendements.

Outre ces obstacles, la paix n'est pas prise dans son ensemble, une raison de plus pour ne pas passer à côté d'une protection plus large des générations futures. Nous quittons donc le Statut de la CPI et nous sommes dans le droit prospectif par rapport aux générations futures.

Les crimes contre l'environnement des générations futures.

Que pourrait-on proposer pour avancer dans la consécration des crimes contre l'environnement des générations futures ?

C'est un crime qui a très certainement **une spécificité, celle d'effets environnementaux et sanitaires qui ont tendance à être sans limites dans le temps**. Ainsi l'enfouissement non réversible des déchets radioactifs est un exemple impressionnant. Les personnes physiques et morales responsables pourraient être condamnées. On peut imaginer aussi une condamnation symbolique morale des générations présentes pour non-assistance à générations futures en danger. Tout cela reste à penser puis à préciser. Il est déjà tard mais sans doute toujours temps.

Les crimes contre la paix des générations futures.

Comment consacrer les crimes contre la paix des générations futures ? En élargissant le domaine de la paix qui est aussi celui du droit à la sécurité et du droit au désarmement pour les générations futures. Ainsi les recherches, la mise au point, la fabrication, l'utilisation, le commerce des armes de destruction massive existantes (ADM) (nucléaires, biologiques, chimiques) et à venir devraient être qualifiés de crime contre la paix des générations présentes, des générations futures et du vivant.

(Voir sur les recherches relatives aux ADM : « Les recherches scientifiques sur les armes de destruction massive : des lacunes du droit positif à une criminalisation par le droit prospectif », intervention au colloque international du RDST, mars 2011 à Paris, Article fait en collaboration avec J. Bétaille, S.Jolivet, D.Roets, in Droit, sciences et techniques : quelles responsabilités ? Editions LexisNexis, 2011).

C'est un crime qui, comme le précédent, a très certainement **une spécificité, celle d'effets environnementaux et sanitaires qui ont tendance à être sans limites dans le temps**. On détruit la sécurité, la liberté de choix, la vie de générations futures.

4-Un système possible de personnalité juridique, de représentation, de juridiction.

L'humanité devrait avoir la personnalité juridique pour défendre ses droits. L'affirmer est primordial, elle a dans son ensemble des droits et des devoirs, on a vu aussi qu'ils se définissent par générations, les générations passées n'ont plus de devoirs mais elles ont des droits, ceux de l'entretien et de la mise en valeur de leurs patrimoines naturels et culturels. Les générations présentes ont des droits et des devoirs, les générations futures ont et auront des droits et auront des devoirs. Cette complexité n'est que le reflet des générations qui se succèdent dans le temps.

La nature n'a-t-elle pas droit à ce que soient respectés son existence, ses fonctions, ses processus évolutifs ? Si elle a des droits elle doit pouvoir les défendre. Il nous semble plus porteur que ce soit le vivant, c'est-à-dire l'espèce humaine, les animaux et les végétaux, qui puisse être pris en compte et

représenter l'ensemble de la nature. C'est au nom de la conscience du vivant que l'ensemble de la nature est défendu.

Le fait que l'humanité et le vivant soient côte à côte n'est pas que symbolique, ils dépendent l'un de l'autre, leur sort est lié, leur défense serait conjointe, ce qui n'empêche pas leurs spécificités.

La représentation de l'une et de l'autre est une difficulté connue. Qui va être légitime pour représenter l'humanité c'est-à-dire ce qui existe (c'est déjà difficile) et aussi ce qui n'existe plus et ce qui n'existe pas encore ?

Représenter une telle totalité dans le temps a ses limites. Nous avons déjà du mal à réaliser des découvertes de plus en plus lointaines de l'existence de générations passées, quant aux générations futures, notre descendance humaine, l'avenir seul parlera même si les prévisions les plus sombres existent, par exemple celle d'un scientifique australien connu, Frank Fenner, qui déclarait en 2010: « Le destin de l'homme est déjà scellé, il est trop tard, dans moins de cent ans les sociétés humaines ne seront plus. » Il n'était pas le premier à le dire, ni les derniers ceux qui lui répondent que l'espoir restant est, entre autres, celui d'une « métamorphose de l'humanité » à travers des volontés massives de changements massifs.

Le droit international public a déjà répondu, à sa façon, à cette question de la représentation de l'humanité. En effet qui représente l'humanité à laquelle appartiennent les fonds marins ? Les Etats ont répondu par un tour de passe passe. Humanité es-tu là ? Pas de réponse. Il est donc logique que nous, Autorité des fonds marins, nous décidions à la place de l'humanité irreprésentable puisque nous sommes Etats parties à la Convention sur le droit de la mer. Lorsqu'un jour il sera question de représenter l'humanité il n'est pas sûr que l'Assemblée générale des Etats de l'Organisation mondiale de l'environnement(OME), si elle voit le jour et si c'est elle qui est déclarée compétente, suffise à le faire. **Il sera souhaitable, au moins à titre consultatif ou au mieux participant à un vote complexe, qu'interviennent aussi des acteurs au sein de l'OME et/ou en dehors d'elle, que des imaginations citoyennes et diverses disciplines peuvent commencer à penser.** « L'utopie ou la mort » disait avec force René Dumont, l'utopie non pas celle des nuages mais celle qui prend les moyens de se réaliser.

L'Organisation mondiale de l'environnement pourra alors, au nom de l'humanité et du vivant, engager un recours devant la justice mondiale, une juridiction spécifique serait créée, la Cour mondiale de l'environnement(CME). Tout cela sera le produit des rapports de forces et des pédagogies (?) des catastrophes, le produit aussi de la cohérence des juridictions internationales.

En attendant, sur le terrain, des ONG et des mouvements sociaux ont commencé à poser des cailloux blancs sur ce chemin, à travers les créations de tribunaux, qui de plus en plus nombreux en particulier sur la justice climatique, participent à ces prises de conscience. Parmi d'autres, fondé à Quito

en octobre 2012 , « le tribunal pour les crimes contre la nature et le futur de l'humanité », des dossiers sont constitués, des victimes écoutées, les condamnations sont éthiques, morales, elles peuvent en préparer d'autres si des tribunaux nationaux, régionaux, internationaux finissent par être saisis. Il faut vivement espérer que les Etats n'attendent pas 50 ans comme pour l'adoption du Statut de la CPI, ou 30 ans comme pour le passage de la Déclaration à la Convention des droits de l'enfant. Il faut surtout faire en sorte que les droits de l'humanité contribuent à des avancées. Peut-être le comprend-on mieux en soulignant des moyens concrets pour leur mise en œuvre ?

VI- Des moyens conformes aux fins et la mise en œuvre des droits de l'humanité

Il s'agit d'énumérer à titre indicatif des moyens allant certainement dans le sens des droits de l'humanité, étant entendu qu'il faudra du temps pour qu'ils voient le jour à travers les rapports de forces et les pédagogies(?) des catastrophes.

(Pour un ouvrage de synthèse sur les catastrophes voir « Les catastrophes écologiques et le droit : échecs du droit, appels au droit », sous la direction de Jean-Marc Lavieille, Julien Bétaille, Michel Prieur, colloque international de Limoges des 11,12, et 13 mars 2009, organisé par le CRIDEAU-OMIJ et le CIDCE, pour avoir enfin une vue globale, critique et créatrice des rapports entre le droit et les catastrophes écologiques. Les actes de ce colloque reproduisent trente quatre communications, éditions Bruylant, 2011.)

1- Des moyens de mise en œuvre du droit de l'humanité à la démocratie.

L'humanité a le droit de passer d'un système international pour une large part autoritaire à une communauté mondiale démocratique. A titre indicatif à travers quels moyens ?

-Désarmement du pouvoir financier (taxations des transactions financières, impôt mondial sur les capitaux, suppressions des paradis fiscaux, impôts sur des firmes multinationales...)

-Encadrement des firmes multinationales (respect de la santé, du social, de l'environnement, de la culture...)

-Démocratisation des institutions internationales (réformes du Conseil de sécurité et de certaines institutions spécialisées des Nations Unies...place légitime des pays du Sud, promotion des ONG...)

-Accès des femmes aux processus de décision (aux niveaux locaux, nationaux, continentaux, internationaux) et non-cumul généralisé des mandats des élu(e)s dans tous les Etats

-Créations d'organisations nouvelles (composées d'Etats, d'ONG, de collectivités territoriales ...), rencontres institutionnalisées des organisations internationales, régionales et sous-régionales, développement de réseaux, de

coordinations, de fronts communs d'ONG (par exemple celles allant dans le sens d'un ralentissement du système.)

2-Des moyens de mise en œuvre du droit de l'humanité à la justice.

L'humanité a le droit de passer d'un système international pour une large part injuste à une communauté mondiale juste. A titre indicatif à travers quels moyens ?

-Création d'un revenu universel d'existence (attribué à tout habitant de la Terre, revenu déconnecté du travail auquel s'ajouteront des revenus d'activités)

-Effacement de la dette (celles des Etats, des collectivités territoriales, des organisations internationales...)

-Priorités données au juste échange et au commerce équitable (le libre-échange leur sera subordonné) , au développement de l'économie sociale et solidaire, au développement de l'économie collaborative (importance de la valeur d'usage)

-Mise en place d'agricultures durables et autonomes (respect de l'environnement, statut international des matières agricoles, souveraineté alimentaire)

-Créations et redistributions de fonds internationaux (taxes liées au désarmement du pouvoir financier et liées aux activités polluantes, redistribuées vers des besoins criants en eau, en alimentation, en santé, en logement, en protection sociale, en éducation, en environnement, en emplois...).

3-Des moyens de mise en œuvre du droit de l'humanité à l'environnement.

L'humanité a le droit de passer d'un système international pour une large part anti écologique à une communauté mondiale écologique. A titre indicatif à travers quels moyens ?

-Remises en cause d'activités polluantes (réductions et suppressions des modes de production, de consommation, de transport écologiquement non viables)

-Programmes massifs d'accès à l'eau (effectivités du droit à l'eau potable et du droit à l'assainissement)

-Revitalisation des régions profondément dégradées (programmes massifs à tous les niveaux géographiques)

-Transitions énergétiques (développement massif des énergies renouvelables, économies massives d'énergie, sortie rapide du nucléaire)

-Conclusions de nouvelles conventions mondiales (convention créant une Organisation mondiale de l'environnement, convention créant une Cour mondiale de l'environnement, convention créant une Organisation mondiale et régionale d'assistance écologique, convention sur les droits des déplacés environnementaux, conventions de protection des sols, convention de protection des forêts, convention contre les pollutions telluriques ...) enfin des accords de réductions massives et radicales des gaz à effet de serre. L'ensemble de ces actions environnementales donnerait le jour à des créations massives d'emplois dans le bâtiment, les énergies renouvelables, l'agriculture, les transports, la revitalisation de régions dégradées, les travaux contre des effets de la montée des eaux, l'éducation à l'environnement...

4- Des moyens de mise en œuvre du droit de l'humanité à la paix.

L'humanité a le droit de passer d'un système international pour une large part violent à une communauté mondiale pacifique. A titre indicatif à travers quels moyens?

-Interdiction des recherches scientifiques sur les armes de destruction massive (déclarées contraires à l'intérêt commun de l'humanité.)

-Mise en place d'une sécurité collective (fondée à titre principal sur des forces d'interposition envoyées à titre préventif et à titre exceptionnel sur des forces d'intervention internationalisées)

-Remises en cause des ventes d'armes (restrictions, taxations, interdictions, reconversions), créations de ministères du désarmement

-Conclusions de nouveaux traités et protocoles de désarmement (armes de destruction massive en particulier nucléaires) , application des traités qui existent déjà

-Mise en place d'une éducation à la paix (de la maternelle à l'université et dans de multiples lieux, fondée entre autres sur les apprentissages de règlement non violent des conflits, fondée aussi sur une éducation à la démocratie, à la justice et à l'environnement.)

Commentaires généraux relatifs à ces moyens :

1 /Cette vingtaine de moyens est proposée à titre indicatif, **on peut on doit, bien sûr et heureusement, prolonger la liste.** Nous pensons que ces contre-mécanismes commenceraient à ralentir ce système autodestructeur et à le remettre en cause pour donner naissance en quelques décennies (?) à une communauté mondiale humainement viable.

2/**La liste proposée n'est pas celle du Discours Vérité**, ce sont des convictions mais des erreurs sont possibles et tel ou tel moyen peut vous paraître illégitime, dangereux, inefficace, irréalisable...

3/ **Certains de ces moyens ont des débuts d'application** cependant en général trop timides. Il est vrai qu'un chemin de mille pas commence par un pas, mais l'accélération du système productiviste implique la mise en œuvre de moyens nombreux et radicaux. Des chemins de bonnes intentions sont souvent pavés de renoncements successifs. Plus on attend, plus la radicalité des moyens s'imposera face aux causes des catastrophes.

4/**Nous avons mis symboliquement en tête à chaque fois un moyen qui nous semble particulièrement radical** par rapport au système productiviste et ça n'est pas un hasard si ces cinq moyens sont très critiqués par certains. Leurs pourfendeurs affirment ainsi que le revenu universel d'existence est synonyme d'institutionnalisation de la paresse et d'impossibilité financière de le réaliser, que l'interdiction des recherches sur les armes de destruction massive est synonyme d'atteintes à la liberté de la recherche scientifique, que le désarmement financier est synonyme de faillite généralisée, ainsi les remises en cause des modes de production et de consommation non viables sont synonymes d'actes suicidaires face à la compétitivité...

5/Il faut redire ici que les grands domaines (démocratie, justice, environnement, paix) sont interdépendants pour le pire et le meilleur. Ainsi des mécanismes produisant des injustices produisent des violences. Ainsi des contre-mécanismes porteurs de justice sont ensuite porteurs d'éléments pacifiques. Les interactions sont multiples dans chaque domaine et entre les domaines.

6/Penser et mettre en œuvre ces contre-mécanismes dépend surtout (même si le hasard peut éventuellement jouer aussi un rôle) des déterminations personnelles et collectives. Certains moyens pour voir le jour devront surmonter des obstacles nombreux et puissants mais pensons, exemple gigantesque, au mur de Berlin qui a fini, au bout de 28 ans, par s'effondrer, « l'histoire est sortie de ses gonds » (expression de Gorbatchev).

7/Enfin réaffirmons que les moyens proposés doivent être conformes aux fins que l'on met en avant, à des fins pacifiques des moyens pacifiques, à des fins justes des moyens justes, à des fins écologiques des moyens écologiques, à des fins démocratiques des moyens démocratiques.

Cinq remarques terminales relatives aux droits de l'humanité à l'épreuve

1-Peu à peu, à travers les rapports de forces...et la pédagogie des catastrophes (pédagogie es-tu souvent là ? Non, non, non !), à travers aussi le droit et sa complexité, « Le droit c'est l'intermède des forces » disait magnifiquement Paul Valéry, nous allons donc **vraisemblablement vers ces formes de reconnaissances** : les générations qui ne sont plus et les générations qui ne sont pas encore peuvent avoir des droits, et par rapport à elles les générations présentes ont des devoirs, peuvent et doivent voir le jour des solidarités transgénérationnelles.

En ce sens c'est **une forme de « défi à la mortalité » (tout relatif !)** que relèvent les générations présentes, défi qui les engage, voilà leurs responsabilités transgénérationnelles.

Mais, nous le savons bien, la mort des générations est là, la mort de l'humanité (très probablement (?) aussi un jour, « La Terre a commencé sans l'homme, elle finira sans lui » écrivait Claude Lévi-Strauss. Nous avons mieux à faire qu'à « échanger des terreurs » pensait Jean Rostand, nous voilà « fraternisés par les périls communs », les remises en cause appellent les générations présentes, « vouloir c'est espérer et aimer »(Alain).

2-Une pente forte(?) est probablement celle de la résignation devant les rapports de forces alors que ceux-ci peuvent changer, alors qu'à chaque instant le réel contient plus de possibles que l'on ne croit, alors qu'un autre regard nous montre des personnes et des peuples qui se mettent debout à travers les temps . Manquer de souffle, être étouffé(e) par l'impératif du réalisme, laisser la place à des sortes « d'experts de rétrécissements d'horizons », et finalement de ne pas

être à la hauteur des défis ?

On pourrait ajouter aux personnes rencontrées par le Petit Prince de Saint Exupéry... un **casseur d'horizons** : « Qu'est-ce que vous faites ? » demanda le Petit Prince, « Dès que je vois des ailes qui poussent je les rogne, je les casse, je les coupe. » « Vous aimez ça ? » demanda le Petit Prince d'un air effrayé, « Oh oui j'aime ça, je n'en décolle plus ! » répondit le rogneur d'ailes. « Moi, dit le Petit Prince, j'aime l'horizon. J'aime marcher doucement vers une fontaine. »

Simone de Beauvoir écrivait: « Il est peu de vertus plus tristes que la résignation. Elle transforme en fantasmes, en rêveries contingentes, des projets qui s'étaient d'abord constitués comme volonté et comme liberté. » Jean-Paul Sartre écrivait aussi : « L'important n'est pas ce qu'on fait de nous mais ce que nous faisons nous-mêmes de ce qu'on a fait de nous. »

3-Ces contre-mécanismes ci-dessus et d'autres commenceraient à ralentir ce système autodestructeur et à le remettre en cause pour donner naissance,(peut-être en quelques décennies ?), s'il en est encore temps, à une communauté mondiale humainement viable. La « métamorphose » de l'humanité et « la mise au monde » d'une communauté mondiale viable ne doivent-elles pas se compléter, s'interpeller, s'appuyer l'une sur l'autre, s'incliner l'une vers l'autre ?

4-Jean Rostand, grand pessimiste de l'intelligence et grand optimiste de la volonté (« Pensées d'un biologiste » éditions Stock, 1978), écrivait « **Il n'est pas plus insensé de s'abandonner à un espoir, celui de la survie de l'humanité, que de le repousser au nom d'un prétendu réalisme qui n'est que le consentement défaitiste au suicide de l'espèce.** »

5-**Le dernier mot est souvent symbolique,** le dernier mot d'Hamlet c'est « silence », le dernier mot d'Harpagon c'est « cassette » (mon argent), le dernier mot de Cyrano c'est « mon panache » (voir notre site « autresordessouffles.fr », rubrique « articles tous azimuts », « Le dernier mot est-il le bon ? »). Les trois livres publiés avant 1986 se terminaient par la même phrase ci-dessous mais sans point d'interrogation. Considérant que le drame nucléaire d'avril 1986 était probablement un des derniers avertissements que les générations vivantes recevaient, les cinq ouvrages suivants ont eu droit, pour leur dernière phrase, au point d'interrogation ... comme cette réflexion proposée ici :

Cette veille de fin des temps peut-elle encore se transformer en aube d'humanité ?

(« Chaque matin nous serons à la veille de la fin des temps. » écrit Jean-Paul Sartre peu après les bombardements atomiques d' Hiroshima et de Nagasaki, dans la revue Les Temps modernes, n°1 octobre 1945.)